

**Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Drôme –  
FRDG381**

|   |   |
|---|---|
| <b>Type de masse d'eau</b>  | ESO   |
| <b>Code masse d'eau</b>   | FRDG381   |
| <b>Nom masse d'eau</b>  | Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère   |
| <b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b> | BSS001YYQU – Puits les Combeaux – Puits 8 – P90=57 mg/l   |
| <b>Communes concernées par la demande</b>   | 3 communes Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux  |
| <b>Contenu de la demande</b>  | - <b>Retrait du classement des communes ;</b><br>- <b>Re-compartimentation de la masse d'eau souterraine.</b>   |
| <b>Argumentaire du contributeur</b>   | <p>"Le captage n'est pas situé sur les communes concernées. Les valeurs mesurées localement sont inférieures aux seuils. Le captage des Combeaux a un fonctionnement particulier, non représentatif. Pas de justification pour classer Roche-de-Glun, Beaumont Monteux et Pont d'Isère sur cette base."</p> <p>Nous demandons le maintien en non classement. Le projet de classement repose sur les données du captage des Combeaux, situé sur une autre commune et présentant un fonctionnement spécifique. Les valeurs locales, situées en dehors de l'AAC, ne devraient pas être retenues au titre de cette masse d'eau.</p> |
| <b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>  | <p>Les communes de Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux sont proposées au classement au titre d'une compartimentation de la masse d'eau FRDG381 – Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère à la seule AAC des Combeaux.</p> <p>La proposition de classement V1 comprenait les communes de Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux qui ne sont pas comprises dans l'AAC des Combeaux. Il s'agit d'une erreur manifeste : les 3 communes sont donc retirées de la proposition de classement V2.</p>   |
| <b>Synthèse</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retrait des communes Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux de la V2.</b></li> <li>• <b>Maintien de Bourg-lès-Valence et Châteauneuf-sur-Isère</b></li> </ul>  |
| <b>Evolutions</b>   | Retrait de Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux  |